



## Centre Communal d'Action Sociale

**Contrat de prestation de services  
entre le Centre Communal d'Action Sociale  
et l'association AQS Touques QI Gong Santé intervenante en Pilates  
dans le cadre d'une démarche « prévention perte d'autonomie»  
à destination des seniors**

### **LES PARTIES :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, 17 rue Biesta Monrival, représenté par Mme Sylvie De Gaetano, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignées, « Le CCAS »

D'une part,

ET

JAMILA MEDJAHED, 7595 rue des Genêts 14800 SAINT ARNOULT, exerçant en statut d'Association AQS Touques QI Gong Santé dont le n° SIRET est le 823 022 033 00042,

Ci-après désigné(e), « L'INTERVENANTE »,

D'autre part,

### **CONTEXTE :**

Dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Calvados (voir Convention annexée au présent contrat), ayant pour objectif d'apporter un soutien financier permettant le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement des seniors, Mme Jamila MEDJAHED enseignante en activités physiques adaptées de l'association AQS Touques QI Gong Santé a présenté un projet de Pilates « gymnastique douce ».

Les activités définies et validées dans le projet sont des ateliers de Pilates, ouverts à tout public de plus de 60 ans résidant dans une

commune de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Ces activités sont organisées par Mme Jamila MEDJAHED dans les locaux de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer. Chaque séance dont le coût est évalué à 70 € dure 1 heure.

Ce projet a été retenu et sera financé ou cofinancé par la Commission des financeurs à hauteur de 2 000 € pour l'année 2025, sachant que les activités sont proposées aux personnes de plus de 60 ans.

Le présent contrat définit le cadre de l'intervention de Mme JAMILA MEDJAHED, pour de ateliers de Pilates à Trouville-sur-Mer.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat fixe les conditions d'intervention de Mme JAMILA MEDJAHED, enseignante en activités physiques adaptées, dans le cadre du projet de Prévention Perte d'Autonomie.

La mission de Mme JAMILA MEDJAHED consiste à organiser des ateliers de Pilates à destination de seniors de plus de 60 ans et à adapter les pratiques en fonction des capacités de chacun et de l'utilisation d'un matériel adapté.

#### **Article 2 : Fonctionnement de la prestation**

L'intervenante est responsable du contact avec les personnes intéressées par l'activité « Pilates ». Le CCAS de Trouville-sur-Mer s'engage à transmettre à l'intervenant tout coupon-réponse qui lui serait destiné. L'intervenant s'engage à :

- Recontacter la personne ayant laissé ses coordonnées, de vérifier son lieu de résidence, son âge, de pré-diagnostiquer son besoin puis d'assurer la prestation définie à l'article 1.

La prestation est réalisée à la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer dans une salle mise à disposition, le matériel est celui de l'intervenant.

#### **Article 3 : Justification des prestations et rémunération de l'intervenante**

L'intervenante justifie ses interventions sur présentation d'un bilan intermédiaire détaillé établi fin décembre 2025 et un bilan définitif fin avril 2026, et adressé au CCAS pour validation (CCAS 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville-sur-Mer).

Le CCAS s'engage à mettre à disposition gracieusement la salle au rythme de 2 séances par semaine sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026, à raison de 40 séances durant cette période, les Jeudis de 10h à 11h et de 11h00 à 12h00 hors vacances scolaires.

#### **Article 4 : Engagements de l'intervenante**

L'intervenante s'engage à :

- Apporter son concours de manière sérieuse, de respecter les mesures déontologiques de son métier, de respecter les horaires et les disponibilités choisis conjointement avec le bénéficiaire de la prestation, de respecter et de faire respecter les mesures sanitaires mises en place ;
- Avoir un comportement respectueux des personnes et des moyens matériels mis à sa disposition ;
- Respecter le règlement intérieur, les consignes d'organisation, de sécurité et de confidentialité données par la collectivité ;
- Collaborer avec les autres acteurs de la collectivité : salariés permanents et autres ;
- Maintenir un partenariat avec l'agent municipal référent auquel il est rattaché ;
- Fournir une attestation d'assurance présentant la preuve de sa souscription à une responsabilité civile professionnelle.

#### **Article 5 : Engagement de la collectivité**

Le CCAS s'engage :

- A confier à l'intervenant les actions et les responsabilités prévues, sous la coordination d'un référent ;
- À respecter les horaires et les disponibilités convenus ;
- A écouter les suggestions de l'intervenant ;
- A mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour lui permettre la mise en œuvre réussie de son activité ;
- A faire un point régulier sur les actions développées dans le cadre de ce contrat et sur les retours des personnes ayant bénéficié de la prestation.

#### **Article 6 : Réglementation**

L'intervenante s'engage à respecter les règles et procédures mises en place par le CCAS, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas de non-respect, le CCAS se réserve le droit de mettre fin à la prestation de l'intervenante, sans délai et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

#### **Article 7 : Assurances**

L'intervenante doit fournir au CCAS une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

#### **Article 8 : Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet au démarrage des activités au 1er septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

**Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect d'une clause du présent contrat ou pour tout motif au titre de l'intérêt général, le CCAS se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, sans indemnités sans préavis et par lettre simple notifiée à l'intervenante.

**Article 10 : Modalités**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont chacune des parties reçoit une copie.

Fait à Trouville sur Mer, en deux exemplaires, le 13/06/2025

L'intervenante  


Jamila MEDJAHED  
Association  
AQS Touques Qi Gong Santé

**Pour le CCAS de Trouville-sur-Mer**